

## **La Cour des comptes évalue la gestion des bois domaniaux et des sites naturels**

*L'Agence pour la nature et les bois (Agentschap voor Natuur en Bos - ANB) possède un patrimoine étendu de bois domaniaux et de sites naturels. La Cour des comptes a examiné si la Région flamande gère correctement ce patrimoine. L'audit a révélé que de nombreux règlements et documents de planification sont disponibles, mais qu'il n'a guère été formulé d'objectifs spécifiques, mesurables et temporels. La mise au point de plans de gestion pour les sites naturels s'avère très laborieuse. La Cour des comptes a également constaté que seuls les bois domaniaux ont fait l'objet d'un inventaire central complet. La perception des recettes de gestion est largement régulière, mais manque d'uniformité. La Cour recommande notamment d'évaluer les divers documents de planification, y compris les objectifs et les indicateurs. En outre, il est nécessaire de convenir de mesures complémentaires en ce qui concerne la gestion des données.*

### **Introduction**

L'ANB fait partie du ministère flamand de l'Environnement, de la Nature et de l'Energie (LNE). Elle résulte de la fusion des anciennes directions Bois & Espaces verts et Nature de l'administration de la Gestion de l'environnement, de la nature, du sol et de l'eau (AMINAL). En 2007, l'ANB dispose de 123,8 millions d'euros de crédits budgétaires, destinés à son personnel et son fonctionnement ainsi qu'aux subventions et aux investissements.

### **Cadre réglementaire et stratégique**

Un cadre réglementaire étendu a été élaboré pour les bois domaniaux, mais les différentes normes n'ont pas encore fait l'objet d'une évaluation. Il existe une multitude de documents de planification à différents niveaux, notamment le plan quinquennal de la politique environnementale, le programme annuel environnemental, le plan à long terme pour la sylviculture et le plan d'action pour la sylviculture. Les deux derniers plans n'ont pas été approuvés par le Gouvernement flamand, ni communiqués au Parlement flamand et entraînent une charge de planification supplémentaire parce qu'ils n'ont été que partiellement intégrés dans les plans de politique environnementale. Les ordres de service élaborés par l'ANB en ce qui concerne la gestion des sites naturels ne sont pas toujours harmonisés avec la réglementation. D'une manière générale, les divers documents de planification ne contiennent pas suffisamment d'objectifs spécifiques, mesurables et déterminés dans le temps au sujet, par exemple, de l'élaboration de plans de gestion, de la création de commissions d'avis, etc.

### **Elaboration de plans de gestion**

Ces dernières années, l'ANB a entrepris des démarches importantes pour accélérer l'élaboration de plans de gestion des bois domaniaux. Ainsi, elle a recruté du personnel spécialisé et a sous-traité des plans de gestion. Pour ce qui est des sites naturels, la mise au point de plans de gestion s'avère encore laborieuse au sein de certains services extérieurs. Les mesures de remédiation prises par l'ANB ne sont apparemment pas suffisantes. Les autres problèmes concernent notamment la création de commissions d'avis et la charge de travail des personnes qui élaborent les plans de gestion au sein des services extérieurs et des services centraux. Les instruments de suivi actuels sont incomplets et dépassés. L'agence ne fait guère rapport vers l'extérieur sur la situation en la matière.

## **Inventorisation**

L'ANB tient une banque de données centrale afférente aux bois domaniaux, dénommée 'Staten B'. La banque de données centrale relative aux sites naturels, qui est gérée par l'Institut de recherche de la nature et des forêts, est incomplète et peu conviviale. Les services extérieurs de l'ANB gèrent eux-mêmes des banques de données décentralisées, mais ces dernières connaissent des problèmes en matière de continuité, de définitions utilisées et de sécurité. En ce qui concerne les biens meubles durables, les inventaires des services extérieurs sont très différents quant à leur contenu et à leur forme, et ce en raison de l'absence de directives uniformes. Les biens patrimoniaux de l'ANB doivent également être repris dans la comptabilité patrimoniale de l'administration flamande. Or, celle-ci est incomplète : d'une part, parce que les inventaires de départ étaient lacunaires et, d'autre part, parce que le comptable de l'actif du département LNE et les responsables de l'inventaire de l'ANB n'échangent aucune donnée concernant les variations du patrimoine. Par conséquent, la valeur du patrimoine de l'ANB est inconnue.

## **Recettes**

La gestion du patrimoine engendre des recettes, provenant principalement des coupes de bois, mais également des droits d'utilisation, tels que les baux à ferme et les baux de chasse. L'audit a révélé que la perception de ces recettes était largement régulière, mais manquait d'uniformité. Des directives font défaut en ce qui concerne les divers processus de recettes et le contrôle interne y afférent. De même, l'enregistrement comptable présente quelques anomalies, qui sont principalement imputables à un accompagnement et un soutien insuffisants du comptable du département LNE.

## **Réaction de la ministre**

Dans sa réponse du 2 août 2007, la ministre flamande de l'Environnement et de la Nature a largement souscrit aux conclusions générales et aux recommandations de la Cour. Elle a souligné les initiatives déjà prises par l'ANB pour donner suite aux recommandations de la Cour.